

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un tènement situé 52, avenue Jean Jaurès à Vénissieux et appartenant aux consorts Gusella.

Il s'agit d'une parcelle, cadastrée sous le numéro 1783 de la section C, d'une superficie de 1 000 mètres carrés et sur laquelle sont édifiés un bâtiment, constitué par deux locaux commerciaux (dont un occupé) de 88 mètres carrés environ et d'une maison d'habitation de 47 mètres carrés environ, un grand garage et deux remises.

Le tènement dont il est question est nécessaire à l'aménagement la ZAC "du Vieux Bourg".

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les consorts Gusella ont accepté de traiter au prix de 680 000 F admis par les services fiscaux, le bien étant cédé en partie occupé (bail commercial pour le local) ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique d'acquisition et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

délibère

1° - Approuve le document.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique d'acquisition.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 651 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,